



## COMMUNE DE VEZINS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

*La présente note prend en compte le budget primitif 2023 ayant été voté le 14 décembre 2022. La reprise des résultats des exercices antérieurs sera faite lors du vote du Compte Financier Unique au mois de mars 2023.*

#### I) Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de VEZINS. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année, tels que les restes à réaliser.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ses sections doit être présentée en équilibre, **les recettes égalant les dépenses.**

Accusé de réception en préfecture 049-214903718-20221214-NOTE BP2023-BF Date de télétransmission : 26/05/2023 Date de réception préfecture : 26/05/2023
--

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par de l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En 2023, la commune de VEZINS compte un Budget Principal, et trois budgets annexes, répartis comme suit :

- Le budget annexe du Lotissement de La Gagnerie
- Le budget annexe du Lotissement Le Château
- Le budget annexe Gendarmerie

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La commune de VEZINS compte également un budget autonome :

- Le CCAS de VEZINS (Centre Communal d'Action Sociale)

La nomenclature budgétaire et comptable M57, Le CFU (Compte Financier Unique), La certification des comptes

La nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelés à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, bloc départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14 (Communes)/M52 (Départements)/M71 (Régions).

Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20221214-NOTEBP2023-BF  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

2/7

Le budget principal de la commune, ainsi que l'ensemble des budgets annexes ont basculé en M57 abrégée (pour les communes de – de 3500 habitants) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout comme le budget autonome CCAS.

Ce passage à la nomenclature comptable M57 constitue un des deux prérequis, avec la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (vers la Préfecture et vers le Comptable Public), pour permettre à la commune de VEZINS de participer à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique), et ce depuis son exercice 2022, pour l'ensemble de ses budgets, excepté le budget du CCAS (*entité non comprise dans le champ de l'expérimentation du CFU, à ce jour*)

## II) La section de fonctionnement :

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **1 207 730.00 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges sociales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire, ...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **1 207 730.00 €**.

L'équilibre du budget : le budget doit être adopté en équilibre (article L.1612-4 du CGCT)

C'est le cas si :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont votées en équilibre (recettes = dépenses)
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère (les recettes et les dépenses ne doivent pas être sous-évaluées ni surévaluées)
- La couverture de la dette est assurée par des ressources propres.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement - 2023

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant en €</b>
Dépenses courantes	367 020	Atténuation de dépenses	11 850
Dépenses de personnel	504 400	Recettes des services	154 050
Atténuation de recettes	8 800	Impôts et taxes	712 525
Autres dépenses de gestion courante	175 205	Dotations et participations	289 150
<b>Dépenses de gestion des services</b>	<b>1 055 425</b>	Autres recettes de gestion courante	40 155
Dépenses financières	6 100	<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>1 207 730</b>
Dépenses exceptionnelles	1 000	Produits financiers	0.00
Dépenses imprévues	0.00	Produits exceptionnels	0.00
Dotations aux provisions	3 500		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 066 025</b>	<b>Excédent brut reporté</b>	<b>/</b>
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>50 000</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 207 730</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>91 705</b>		
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 207 730.00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 207 730.00</b>

c) La fiscalité :

Le vote des taux d'imposition pour 2023 aura lieu au mois de mars 2023.

Le vote des taux de fiscalité directe locale doit être effectif chaque année, même en cas de maintien des taux de l'année précédente. Il doit être effectué avant le 15 avril de l'année (30 avril les années d'élections)

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale ainsi que le cas échéant, la TH sur les logements vacants (THLV)

La taxe d'habitation doit être de nouveau votée en 2023 par le conseil municipal après son gel entre 2020 et 2022 à hauteur de celui de 2019.

Le coefficient correcteur, mécanisme d'équilibrage de la réforme, a été calculé définitivement en 2021. Il s'applique chaque année. Ce dispositif permet aux communes de bénéficier de la totalité de l'effet de leur politique de taux sur leur base fiscale de TFPB (Taxe foncière sur propriétés bâties)

#### d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, notamment aux communes. Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;
- Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes.

Les dotations de l'Etat pour 2023 ne sont pas encore connues à ce jour, elles sont estimées par rapport à l'année précédente.

### III) La section d'Investissement :

#### a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, ainsi que le remboursement du capital des emprunts.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de

Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20221214-NOTEBP2023-BF 5/7  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenues

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement - 2023 :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant en €</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant en €</u>
Remboursements d'emprunts (capital)	386 500.00	Affectation du résultat	/
Travaux de bâtiments	129 300.00	Emprunt	458 260.00
Travaux et acquisition de Voirie	70 100.00	FCTVA / Taxes d'Urbanisme	45 000.00
Autres travaux et acquisition	1 038 880.00	Subventions	399 500.00
Autres dépenses – Acquisition matériel	42 500.00	Autres recettes (Produits des cessions)	623 815.00
Dépôts et cautionnements	2 000.00	Dépôts et cautionnements	1 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	50 000.00
Déficit d'investissement reporté	/	Virement de la section de Fonctionnement	91 705.00
<b>Total général</b>	<b>1 669 280.00</b>	<b>Total général</b>	<b>1 669 280.00</b>

Les principaux projets pour l'année 2023 sont les suivants :

- Rénovation du logement communal rue Saint Pierre
- Réhabilitation et extension du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction
- Mise en place d'un système de vidéosurveillance aux entrées de bourg et sur le site de la Coulée des Douves
- Modernisation et réaménagement du mobilier de la bibliothèque
- Mise en place de l'adressage
- Rénovation de l'éclairage de la salle des sports

Les principales subventions d'investissement attendues afin de financer ces projets proviennent :

- De l'ETAT (DETR – Dotation aux équipements des territoires ruraux – DSIL – Dotation de soutien à l'investissement local – Fonds Vert)
- De la Région Pays-de-la-Loire
- Du Département de Maine-et-Loire
- De l'Agglomération du Choletais

c) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune devrait représenter, pour l'année 2023, 386 500 €. Il comprend notamment un emprunt court terme de 279 000 € souscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Coulée des Douves, et ce dans l'attente du versement des subventions obtenues au titre de cette opération.

Le recours à un emprunt de 458 260.00 €, inscrit au Budget primitif 2023 du Budget Principal, permet d'équilibrer la section, et sera révisé le cas échéant dès lors que les subventions sollicitées auront été octroyées.

Pour rappel, la trajectoire financière de notre commune reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'envisager des projets d'investissements.

Fait à VEZINS, le 16 décembre 2022

Cédric VAN VOOREN

Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20221214-NOTE BP2023-BF  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

7/7

Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20221214-NOTEBP2023-BF  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023